

SCIC LES 3 COLONNES du maintien au domicile
Société coopérative d'intérêt collectif
à forme anonyme et à capital variable
Siège social : 1 rue Jean-Marie Vianney, 69130 Ecully

797 676 749 RCS Lyon

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2020

Chers Sociétaires,

En application de l'ordonnance 2017-1162 du 12 juillet 2017, prise en application de la loi dite « Sapin 2 » et de son décret d'application 2017-1174 du 18 juillet 2017, vous trouverez ci-après le rapport sur le gouvernement d'entreprise relatif à la société SCIC LES 3 COLONNES du maintien au domicile (la « Société ») au titre de l'exercice clos le 30 juin 2020.

CONVENTIONS CONCLUES PAR UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF DE LA SOCIETE AVEC UNE FILIALE

En application de l'article L.225-37-4, 2° du Code de commerce, nous vous informons qu'aucune convention n'a été conclue, soit directement soit par personne interposée, entre d'une part le directeur général, l'un des membres du Conseil d'administration ou l'un des Sociétaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% de notre Société et, d'autre part, une quelconque filiale de notre Société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exclusion des conventions réglementées portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

LISTE DE L'ENSEMBLE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ (APPARTENANT OU NON AU GROUPE) PAR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4, 1° du Code de commerce, vous trouverez ci-après la liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice clos le 30 juin 2020 :

NOM, PRENOM USUEL DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	FONCTIONS OCCUPEES DANS D'AUTRES SOCIETES
Sébastien TCHERNIAVSKY	<ul style="list-style-type: none">- Président Directeur Général de la Société,- Administrateur de la Société,- Gérant de la société GENERATION PLUS (RCS Lyon 501 257 471),- Gérant de la société CARBONE (RCS Lyon 488 331 125),- Gérant de la société SEMAVA (RCS Lyon 507 989 804).

Frédéric LACAZE	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de la Société, - Administrateur de la société MEADOMUS (RCS Paris837 702 331), - Président de la société FONCIERE DE VIAGER (RCS Lyon 791 175 466)
Valérie SZYMKOWICZ	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de la Société, - Aucun autre mandat.
Ghislaine FAVRICHON	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de la Société, - Aucun autre mandat.
Adrien DE CROMBRUGGHE	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de la Société, - Finansol, administrateur représentant la CDC, - Gojob, censeur au board, - Salvum, membre du board, - La Ruche, membre du board, - Phitrust Partenaires : membre du comité d'investissement, - France Active : membre du comité d'investissement amorçage, - La Fondation la France s'Engage : membre du comité des projets.
Antoine ULRICH	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de la Société, - Aucun autre mandat
Olivier MAZAUDOUX	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de la société CITE CREATION (RCS Lyon 341 425 858), - Administrateur de la société Grand Lyon Habitat, - Représentant de la Caisse des Dépôts et Consignations au sein de l'association French Tech One Lyon Saint-Etienne, - Représentant de la Caisse des Dépôts au Conseil d'administration de l'association TUBA, membre du bureau en tant que secrétaire adjoint, - Représentant de la Caisse des Dépôts au Comité Stratégique de la société CNR Solaire 1
Martine PREBOIS	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de la Société, - Correspondant Libéralités à la Fondation de France, Fondation de France Centre Est ,19 Rue de l'Arbre Sec 69001 LYON - Administrateur de l'OLHC Office Lyonnais des Hôpitaux Climatiques, 21 Rue d'Algérie 69001 LYON - Administrateur du Fonds de Dotation « L'Œuvre Léon Bérard » Hôpital Léon Bérard Avenue du Docteur Marcel Armanet 83400 HYERES

DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

1. Conformément à l'article L.225-37-4, 3° du Code de commerce, nous vous précisons que l'assemblée générale extraordinaire des Sociétaires n'a, à ce jour, consenti aucune délégation au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce.

Le capital est variable. La Société entre dans le champ des articles L.231-1 à L.231-8 du Code de commerce et dans l'application de l'article 7 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée par la loi n° 2008-679 du 3 juillet 2008. Conformément à la loi n°92-643 du 13 juillet 1992 – article 4 JORF 14 juillet 1992, les coopératives peuvent admettre comme associés, dans les conditions fixées par leurs statuts, des personnes physiques ou morales qui n'ont pas vocation à recourir à leurs services mais qui entendent contribuer par l'apport de capitaux à la réalisation des objectifs de la coopérative. La Société organise des campagnes d'augmentation de capital.

2. Le capital peut diminuer à la suite de retraits, pertes de la qualité d'associé, exclusions, décès et remboursements, dans les cas prévus par la loi et les statuts.

* * *

Le Conseil d'Administration le 17 novembre 2020